

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

8 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Françoise NOBLET donne procuration à Mme Colette VINET-PINSON
Mme Stéphanie BELLANGER donne procuration à M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

37. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables - ZAE nR - Bilan de la concertation et Arrêt du projet

Monsieur DUBOST rapporte :

En cohérence avec le Plan climat air énergie territorial et le Schéma directeur des énergies de Nantes Métropole, la Ville d'Orvault s'est saisie de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 pour définir des projets de « zones d'accélération », matérialisées sous la forme de cartographies. Le Conseil Municipal du 11/12/2023 a validé le lancement d'une consultation du

public sur les projets de « zones d'accélération » de la commune sur la période du 05 Février 2023 à 9h00 au 19 Février 2023 à 17h00 inclus.

I. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA METHODE D'ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION

Les projets de Zones d'Accélération sur la ville ont été élaborés sur la base des études de potentiels énergétiques disponibles et des projets en cours, avec l'appui de l'agence d'urbanisme nantaise (AURAN).

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires, essentiellement pour des projets, solaire ou éolien, d'envergures, et ceci afin de faciliter leur déploiement. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans.

Le zonage n'oblige pas à la réalisation des projets : il favorise leur réalisation. Enfin, le zonage n'est pas exclusif : des projets d'énergies renouvelables sont possibles en dehors des zones.

En adéquation avec les objectifs du Plan climat air énergie territorial métropolitain, du Plan Local d'Urbanisme métropolitain et en anticipation du principe Zéro Artificialisation Nette, les projets situés dans ces zones devront prendre en compte la moindre consommation d'espaces naturels et agricoles ainsi que la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir.

II. BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Conformément au cadre réglementaire, la mise en cohérence des principes de zonage sur les énergies renouvelables des 24 communes a été débattue en Conseil métropolitain du 14 décembre 2023.

La concertation du public sur les « zones d'accélération » des énergies renouvelables de la ville d'Orvault a été effectuée du 05 Février 2023 à 9h00 au 19 Février 2023 à 17h00 inclus, sur la base des projets de cartes de zonage, accompagnés d'un dossier de concertation et de registres de contribution disponibles en ligne et au Centre Technique Municipal.

Les documents proposés à la concertation ont fait l'objet de 3 contributions, déclinées par thématiques dans l'annexe de la délibération.

Suite au rappel par la DDTM de la nécessité de consulter les gestionnaires des aires protégées ou de les exclure des zones d'accélération, les cartes définitives sont ajoutées pour éviter toute superposition avec quelques zones situées sur des aires protégées définies à l'article L. 110-4 du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre, et pour la cartographie de la Géothermie, des espaces sont exclus. Le secteur concerné est au sud du château de la tour, Gestionnaire OFB, zone référencée SNAP 30. Dans le cadre de la mise à jour cartographique, leur délimitation sera plus précise.

III. LES ZONES D'ACCELERATIONS :

Le total théorique de production d'ENR sur ces zones d'accélération de la Ville d'ici à 2030 est de 54.3 GWh, permettant de passer de 5.9 % à 14.3 % de production d'énergie renouvelable annuel en 2030. Ce potentiel théorique ne doit pas être confondu avec un objectif, ce n'est pas l'objet de la démarche engagée par l'Etat. Les projets diffus en dehors des zones pourraient permettre de compléter les productions pour atteindre 20 % de production d'énergies renouvelables en 2030, notamment pour la géothermie, le solaire thermique ou photovoltaïque et le bois. Les zones d'accélération soumises à validation à l'arrêt du projet issu de la phase de concertation sont donc les suivantes :

- Biomasse en approvisionnement des réseaux de chaleur selon la carte en annexe, pour une puissance totale estimée à 15.5 GWh à horizon 2030.
- Énergie solaire photovoltaïque ou thermique en toiture, selon la carte en annexe, pour une puissance totale théorique estimée à 12.7 Gwh pour le photovoltaïque et 0.4 GWh pour le solaire thermique¹.
- Énergie solaire photovoltaïque en ombrière selon la carte en annexe pour une production totale théorique estimée à 9.9 Gwh.
- Géothermie selon la carte en annexe intégrant toute la commune hors espaces naturels sensibles, pour une puissance totale théorique estimée à 1.8 GWh².
- Méthanisation : sans objet.
- Eolien selon la carte en annexe pour une puissance totale théorique estimée à 14 GWh, lié à un potentiel projet ou à une zone potentiellement favorable sous réserve de l'installation d'un radar de compensation, qui serait porté par plusieurs opérations à l'échelle de plusieurs EPCI, et des études de faisabilité.

DECISION

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 33 voix POUR et 1 ABSTENTION de Monsieur André NYAMSI-HENDJI, Monsieur Jean-Yves ROUX s'étant abstenu pour le vote :

- **APPROUVE** les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune figurant en annexe à la présente délibération.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loire-Atlantique, sous forme cartographiques (SIG) ainsi qu'à Nantes Métropole pour en réaliser directement la saisie sur le portail cartographique national des énergies renouvelables

¹ Hypothèses de calcul : sur la base d'un ratio de 30% de toitures solaires sur 1 bâtiment sur 15 dans les zonages 2AU, UEM, UMa/b/c du PLUM

² Hypothèses de calculs : sur la base d'une multiplication par 7 du nombre d'installations d'ici 2030 en cohérence avec l'objectif du gouvernement d'un doublement des installations d'ici 2025.

- **AUTORISE** M. LE MAIRE à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

Extrait certifié conforme
Orvault, le 9 avril 2024

Pour le Maire
Le Directeur général adjoint



François BONNEAU



La secrétaire de séance



Linda PAYET

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 10 AVR. 2024

Et par publication le : 10 AVR. 2024

ANNEXE 1 :

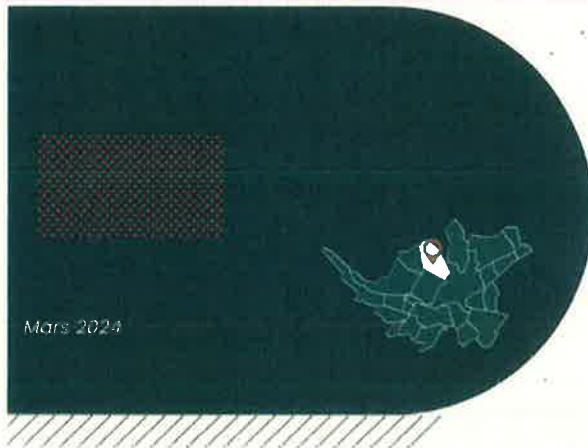
BILAN DE LA CONCERTATION ZAEnR VILLE d'ORVAULT du 05 Février 2023 au 19 Février 2023

N°	THEME	OBSERVATION	SUITE DONNEE
1	Rénovation énergétique	Interrogation sur la destination des fonds de subventions	L'observation ne relève pas du champ d'application de la concertation ZAEnR
2	Energie Solaire	Interrogation sur les matériaux de constructions des panneaux et leur durabilité	L'observation ne relève pas du champ d'application de la concertation ZAEnR
3	Méthanisation	Interrogation sur l'usage de déchets verts pour de la méthanisation au lieu de les destiner à un usage vers l'amendement de la terre	L'observation ne relève pas du champ d'application de la concertation ZAEnR
4	Usages futurs	Questionnements sur l'intérêt et impacts de la loi APER et des ZAEnR au regard de l'urgence de diminuer la consommation des ressources de la planète	L'observation ne relève pas du champ d'application de la concertation ZAEnR
5	Eolien	Pour le potentiel éolien, il faudra discuter avec Météo France concernant la servitude pour le radar il semble envisageable d'installer un radar de compensation lorsqu'on est dans la zone d'éloignement, plus prudent quant à la possibilité lorsqu'on est dans la zone de protection.	Cette observation sera analysée précisément en cas de mise en œuvre d'un projet dans la zone de servitude au profit du radar météorologique dans la partie Nord de la commune.
6	Réseau de Chaleur	Réseau de chaleur, est-il envisageable d'étendre le réseau de chaleur jusqu'au bout du bourg ?	La délimitation positionnée sur la carte s'appuie sur le schéma directeur des réseaux de chaleur présenté au Conseil Métropolitain des 14 et 15 décembre 2023, en rajoutant une zone de principe dans le bourg d'Orvault liée à l'anticipation de l'évolution du PLUm. Une étude d'opportunité, plus précise, permettra de poser le secteur d'intervention. Toutefois la mise en place d'un réseau de chaleur est liée à la prise en compte d'une densité d'habitation et de linéaires de déploiement du réseau. Ainsi des espaces peu denses et

			présentant des distances de raccordements importantes ne sont pas propices au déploiement d'un réseau de chaleur collectif. Ainsi au stade de définition du dossier proposé il n'est pas souhaitable de modifier la cartographie.
7	Déploiement Stratégique	Question pour le SRADDET : est-ce que les panneaux solaires thermiques peuvent être intégrés comme répondant en partie à l'objectif de la transition énergétique ?	L'observation ne relève pas du champ d'application de la concertation ZAEnR
8	Loi APER	Les cartes et potentiels d'énergie renouvelables proposés sont une base intéressantes de travail qui nécessiteront la mise en place des plans d'actions hiérarchisés et programmations d'investissements.	Observations à intégrer dans la suite de l'élaboration et exploitation des ZAEnR
9	Méthanisation	Regrets que cette thématique ne propose pas d'objectifs	A définir ultérieurement en lien avec le développement d'opportunités de projets
10	Géothermie	Existe-t-il des projets de géothermie collectives, et en lien avec des PAC individuelles ?	Dispositions à intégrer dans des futures conceptions d'espaces en mutation
11	Energie Solaire Photovoltaïque	Inventaire des parking supérieurs à 1500m2	<p>Les parkings ne font aujourd'hui pas l'objet d'un recensement exhaustif. Les parking d'une superficie > 10 000 m² et > 1 500 m² (concernés par des obligations réglementaires de solarisation, respectivement 07/2026 et 07/202/) feront l'objet d'un travail de recensement et d'analyse par la métropole, qui débutera mi-2024.</p> <p>Au stade de la concertation les principales données mises à disposition, études existantes (Sources DREAL, Pays de La Loire) sont listées ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadastre solaire de Nantes Métropole : nantes-

			<p>metropole.cadastre-solaire.fr</p> <ul style="list-style-type: none">• Tableau de bord de l'observatoire TEO : https://teo-paysdelaloire.fr/tableau-de-bord/solaire-photovoltaique/• Portail cartographique national : La plateforme https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr comporte :<ul style="list-style-type: none">- Le potentiel solaire des parkings soumis à obligation est représenté sur le portail cartographique EnR (parcelles contenant des parkings de plus de 500m², source : déclarations fiscales)
--	--	--	---

ANNEXE 2 :
ZONES D'ACCELERATOIN DES ENERGIES RENOUVELABLES – PROJET
CARTOGRAPHIQUE ARRETE SUITE CONCERTATION



**Zones d'Accélération des
Energies Renouvelables
(ZAENR)**

Vision communale
ORVAULT

Projet arrêté, délibération Conseil municipal du 08 avril 2024

Orvault, Zones d'Accélération des Energies Renouvelables



ÉOLIEN

Vision communale

“ Identification de zones favorables sous réserve de l'installation d'un radar de compensation, qui serait porté par plusieurs opérations (à l'échelle de plusieurs EPCI). ”

Quantification de la production associée à ces zones
14,0 MW

Zone spatialement favorable retenue par la commune



- Zone spatialement favorable retenue par la commune
- Zone spatialement favorable
- Zone spatialement défavorable
- Zone spatialement défavorable
- Zone spatialement défavorable



RÉSEAU DE CHALEUR

Vision communale

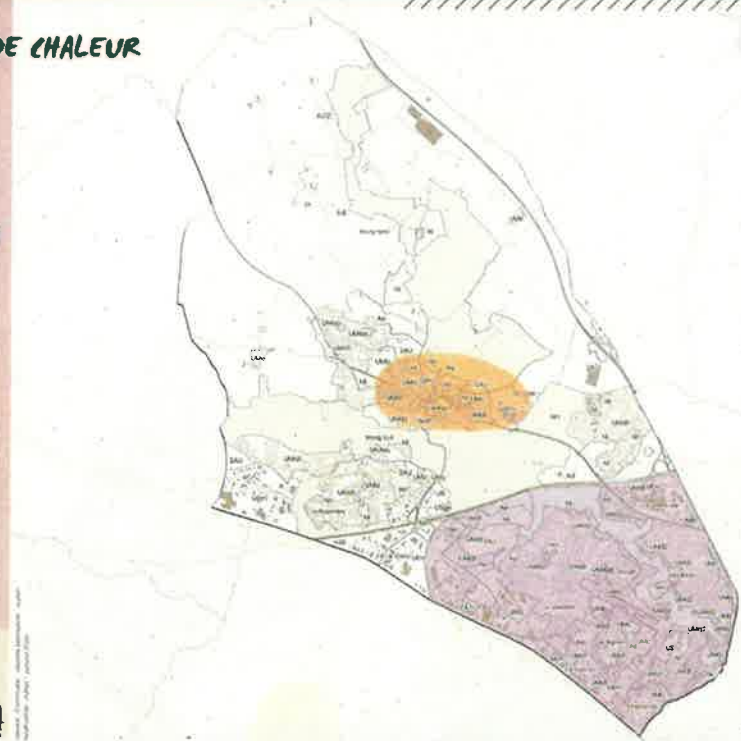
“ Reprise des éléments du schéma directeur de la métropole, en rajoutant une zone dans le bourg d'Orvault liée à l'anticipation de l'évolution du PLUm. ”

Quantification de la production attendue à l'horizon 2030

15,5 GWth

Zone identifiée dans le cadre du Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur

- EXTENSION ou CRÉATION
- DENSIFICATION



- Orange Point
- Centre de chaleur
- Zone d'extension
- Zone de densification
- Zone protégée
- Non réglementaire



MÉTHANISATION

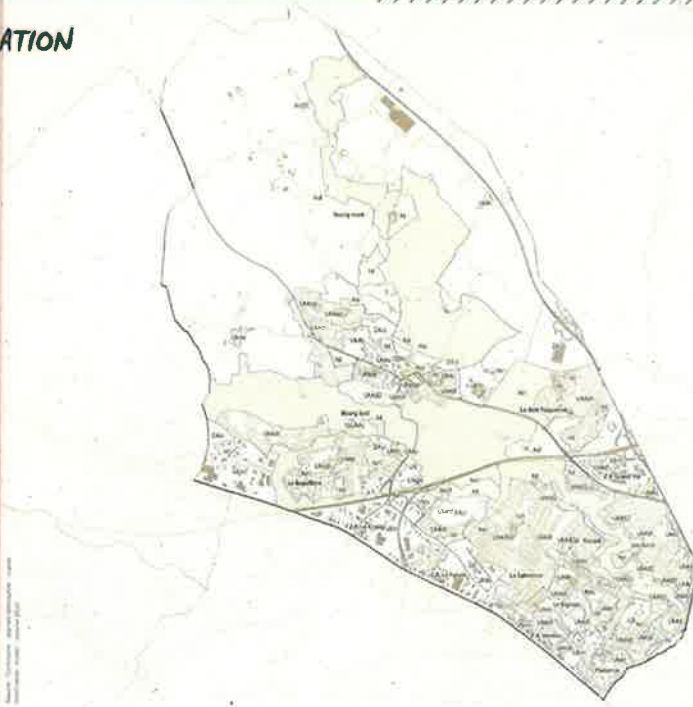
Vision communale

“ La commune a choisi de ne pas identifier de zone ni territorial / industriel ni à la ferme. Le SDE communal indique que le potentiel de méthanisation à la ferme n'est pas suffisant sur la commune. ”

Quantification de la production attendue à l'horizon 2030

0 GWth

Zone potentiellement favorable



- Orange Point
- Centre de chaleur
- Zone d'extension
- Zone de densification
- Zone protégée
- Non réglementaire



GÉOTHERMIE

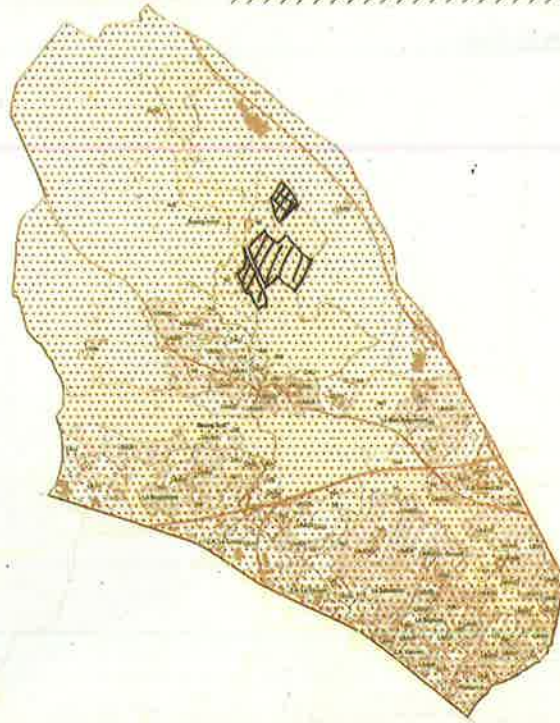
Vision communale

“ La commune d'Orvault est favorable au développement de la géothermie. Il n'y a pas actuellement de potentiel spécifique identifié sur la commune, mais des projets peuvent également se développer de manière individuelle. ”

Quantification de la production d'énergie géothermique

1,8 GWh

Zone potentiellement favorable



SOLAIRE EN TOITURE

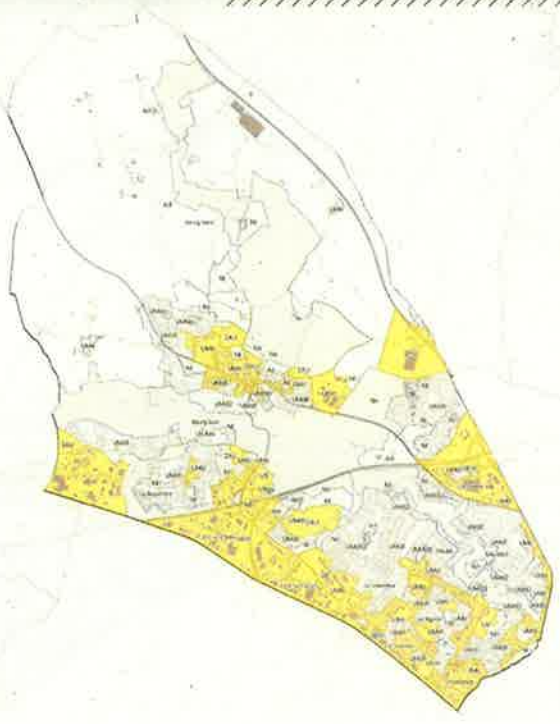
Vision communale

“ Identification sur la base du zonage PLUm (2016, UMS, US, UMS, UMS, UMS). ”

Quantification de la production d'énergie solaire

13,1 GWh

Zone potentiellement favorable





SOLAIRE OMBRIÈRES

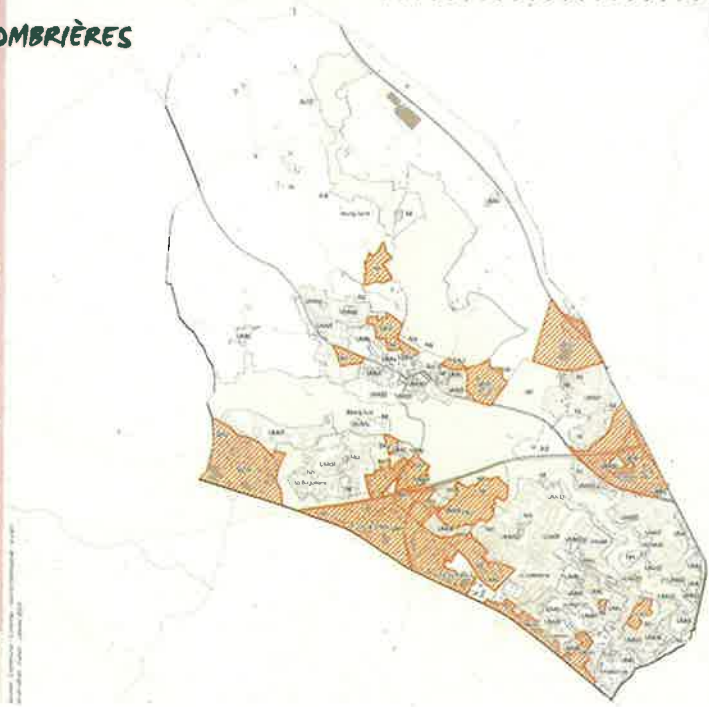
Notes complémentaires

“ identification sur la base du zonage PLUm (idem zones précédentes sauf UMa, UMa1, UMa2 et ajout de certaines zones N).
Pas de localisation spécifiques des parkings qui vont d'ores et déjà être concernés par les zonages identifiés. ”

Quantification de la production attendue à l'horizon 2035 :

9,9 GWh

Zone potentiellement favorable



- Zone PLUm
- Zone potentielle
- Zone potentielle
- Zone potentielle
- Zone potentielle

